

Réunion du Conseil d'administration du mercredi 22 octobre 2025 à 15h00

Délibération n°2025-35

Objet : Convention de partenariat avec l'Institut d'Etudes Politique de
Toulouse

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme GOUSMAR représentée par M. LEFEBVRE, M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, Mme GONZALEZ représentée Mme JARNOLE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CALAS représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code général de la fonction publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par Mme MEIFFREN, Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUEL représenté par Mme GAVEN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme LUMEAU-PRECEPTIS, Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu de la délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Code général de la fonction publique définit la gestion des ressources humaines et le recrutement comme les missions générales des centres de gestion. Sur cette base, le CDG31 assure la gestion de l'emploi territorial et de fait la promotion de la fonction publique territoriale sur son territoire. Depuis le 1er janvier 2016, le CDG31 est, en outre, coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie et le chef de file sur la mission Emploi.

La Présidente indique, par ailleurs, que l'Institut d'Etudes Politique de Toulouse (Sciences Po Toulouse), est un établissement public administratif d'enseignement supérieur habilité à délivrer les diplômes propres de Sciences Po Toulouse.

Cet établissement propose également un parcours dédié à la préparation des concours de la fonction publique.

La Présidente rappelle que le CDG31 s'engage à développer une politique partenariale avec des établissements dispensant des formations diplômantes post-baccalauréat pour notamment répondre à deux axes majeurs :

1. Promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale ;
2. Rechercher des candidats pour répondre aux besoins des collectivités et établissements publics.

Ainsi, le CDG31 et Sciences Po Toulouse exercent des missions complémentaires dans le domaine de l'emploi territorial.

La Présidente indique que la proposition de convention de partenariat en annexe définit les modalités de ce partenariat pour l'année 2025-2026.

Elle annule et remplace la convention 2024-2025, qui n'est donc pas renouvelée par tacite reconduction et met fin au principe d'intervention des agents du CDG31 au moyen de vacations individuelles, hors temps de travail et rémunérées individuellement.

Le partenariat proposé vise à favoriser la mise en synergie des moyens et compétences techniques respectifs à partir d'un plan d'actions conforme à celui exposé dans la convention annexée.

La Présidente précise que la convention annexée à la présente délibération est établie pour la durée de l'année scolaire 2025-2026.

La Présidente précise également que cette convention comporte une contrepartie financière versée pour l'année 2025-2026 au profit du CDG31 par Sciences Po Toulouse, au titre des enseignements assurés dans ce cadre par les agents du CDG31.

Cette contribution financière s'établira sur la base d'un taux brut horaire égal à 65,22 €.

La Présidente propose la signature de la convention comme annexée à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Institut d'Etudes Politique de Toulouse, comme annexée à la présente délibération ;
- D'habiliter la Présidente à signer ladite convention.

Fait à Labège,
Le 22/10/2025

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Garonne



Et d'autre part :

Sciences Po Toulouse



Pour l'année universitaire 2025-2026

Représentation

La présente convention est établie entre :

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé CDG31**, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, représenté par Sabine GEIL- GOMEZ, Présidente, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 octobre 2024.

Et

L'institut d'Etudes Politique de Toulouse, ci-après nommé Sciences Po Toulouse, établissement public administratif d'enseignement supérieur, sis 21 allée de Brienne CS 88 526 31685 Toulouse CEDEX 6, représenté par Eric DARRAS, Directeur.

Préambule

Sciences Po Toulouse est un établissement public administratif d'enseignement supérieur habilité à délivrer les diplômes propres de Sciences Po Toulouse.

Cet établissement propose également un parcours dédié à la préparation des concours de la fonction publique.

Le **CDG31** est un établissement public à caractère administratif auquel sont affiliés obligatoirement toutes collectivités et établissements publics de la Haute-Garonne ayant un effectif inférieur ou égal à 350 agents et à titre volontaire, toute autre collectivité ou établissement public le souhaitant. Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il assure à leur bénéfice, en matière de ressources humaines, des missions obligatoires définies par la loi ou des missions optionnelles décidées par son Conseil d'administration.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission Emploi.

Les deux établissements exercent donc des missions complémentaires dans le domaine de l'emploi public territorial, l'un sur le volet « formation » et l'autre sur le volet « organisation de l'accès à la Fonction Publique Territoriale ».

L'objet de la présente convention est de mettre en place un partenariat pour l'année universitaire à venir.

Article 1 : Engagements de Sciences Po Toulouse

Sciences Po Toulouse s'engage à :

- Informer le plus largement possible ses étudiants et enseignants de l'existence et de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Faire apparaître le CDG31 dans la liste de ses partenaires sur ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser le CDG31 à communiquer à propos de la présente convention ;
- Favoriser durant l'année universitaire, dans une mesure compatible avec le bon déroulement de celle-ci, l'organisation avec le CDG31 de conférences, webinaires et forums visant à informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG31 ;
- Proposer des interventions conjointes avec le CDG31, visant à préparer les étudiants aux concours de la FPT.

Article 2 : Engagements du CDG31

Le CDG31 s'engage à :

- Faire apparaître *Sciences Po Toulouse* au rang de ses partenaires au sein de ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser *Sciences Po Toulouse* à communiquer au titre de la présente convention ;
- Former les étudiants à la culture territoriale, à travers des cours magistraux ;
- Proposer des interventions conjointes avec *Sciences Po Toulouse*, visant à préparer les étudiants aux concours de la fonction publique territoriale (FPT) ;
- Développer un accompagnement collectif et/ou individuel des étudiants de *Sciences Po Toulouse*, afin de leur permettre d'avoir une connaissance des opportunités professionnelles de recrutement dans la FPT et de faciliter leur insertion dans l'emploi à travers notamment des ateliers pour la recherche d'emploi ;
- Assurer à toute donnée ou information personnelle portée à sa connaissance dans le cadre de la réalisation de ses obligations contractuelles, la confidentialité requise et l'absence de toute exploitation ou traitement.

Article 3 : Objectifs et contenu du partenariat

Axe	Accompagnement
Préambule	Organiser une réunion de présentation du dispositif de coopération CDG31-Sciences Po Toulouse devant les étudiants en début d'année universitaire
Axe 1 ~ Accompagnement au cours de la formation universitaire pour la découverte de la FPT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Interface pour la recherche de stage individuel (via la CVthèque), de terrains d'apprentissage ou de projets tutorés. 2. Possible accueil de stagiaires au sein du CDG31 pour chaque année universitaire. 3. Possible intervention d'agents du CDG31 sur des sessions de cours. 4. Mise en relation possible avec des professionnels et praticiens pour affiner le projet professionnel des étudiants.
Axe 2 ~ Accompagnement vers l'emploi territorial	<ol style="list-style-type: none"> 1. Participation au forum annuel des métiers de Science Po Toulouse et présentation des enjeux et des opportunités de la spécificité des métiers de la FPT Ex : animation de tables rondes, tenue d'un stand, animation d'ateliers, ... 2. Intervention ponctuelle et à la demande, sur l'analyse du marché de l'emploi et sur les techniques de recherche d'emploi appliquées à la FPT (facturation possible). 3. Organisation de rendez-vous individuels avec un conseiller emploi du CDG31 pour les étudiants en sortie de cursus universitaire, avec analyse de leurs compétences dominantes et de leur projet professionnel. 4. Inscription au Guichet Unique des Candidats à l'Emploi pour la réalisation de possibles missions d'intérim rémunérées (tremplin dans l'insertion à l'emploi durable) + transmission régulière d'offres d'emploi pouvant intéresser les étudiants (missions temporaires ou emplois permanents, dans le cadre de la mission Aide au recrutement proposée par le CDG31).

Article 4 : Conditions financières

Le partenariat établi donne lieu à une contrepartie financière versée pour l'année 2025-2026 au profit du CDG31 pour le compte duquel ses agents ont assuré un enseignement à Sciences Po Toulouse conformément à l'article 2 de ladite convention.

Cette contribution financière est versée par Sciences Po Toulouse sur la base du taux brut horaire égal à 65,22 €.

La convention inclut forfaitairement tous les frais afférents de préparation et de déplacements.

Article 5 : Suivi de l'application de la convention

Un suivi de l'application de la présente convention sera mis en place par les signataires et un bilan annuel sera réalisé.

Un comité de suivi sera mis en place à cet effet et sera composé de :

- Laurent Djezzar, DGS du CDG31 ;
- Alix Puel, chargée de mission en charge des partenariats ;
- Membres de la direction et de l'équipe pédagogique de Sciences Po Toulouse.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2025-2026. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois, caractérisé à partir de la date figurant sur le cachet de la poste, sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

Article 7 : Responsabilité - Assurances

Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

Sciences Po Toulouse devra couvrir tous risques afférents aux interventions des agents du CDG 31.

Article 8 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties sont tenues au respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles en leur possession conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données peut être contacté par mail à : dpo@cdg31.fr

Article 9 : Différends et règlement des litiges

Tout différend entre les parties dans l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable préalablement à toute action contentieuse.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse.

68 rue Raymond IV- BP 70007- 31068 TOULOUSE CEDEX, <http://telerecours.fr>

À Toulouse, le / /

Pour Sciences Po Toulouse
Le Directeur

Pour le CDG31
La Présidente



Eric Darras

Sabine GEIL-GOMEZ